

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents25
 présents par procuration6
 absent.....0
 absents excusés2

OBJET :

Versement d'une subvention
 exceptionnelle à la Fanfare du
 cercle musical de Soisy

Le 15 décembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 9 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, MM. Zontone, Zakaria, Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Desrivières à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Poisson à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. Zakaria, M. Bekare à M. Amédéo,

ABSENTS EXCUSES : M. Duranteau, Mme Oziel
SECRETARE : M. Surie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221215-DEL2022121515-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la qualité de la prestation exécutée par la Fanfare du cercle musical de Soisy à l'occasion du 52^{ème} Congrès départemental du Souvenir français qui s'est tenu le 19 novembre 2022 à Margency et à Soisy,

CONSIDÉRANT que cette prestation n'entre pas dans le cadre de la programmation définie par la subvention annuelle ordinaire versée,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 7 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 8 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de verser à l'association « Fanfare du cercle musical de Soisy » une subvention exceptionnelle de 900 €.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,

M. Alain Surie

Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

20 DEC. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le :

21 DEC. 2022

21 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.